

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID: 058-225800010-20220705-ART_893_LUZY-AR



ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de LUZY

N° D 22 - 893

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 2 novembre 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service prestataire d'aide à domicile de LUZY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022;

VU les propositions budgétaires présentées par le Département et transmises au service en date du 20 juin 2022 ;

VU l'accord de la personne ayant qualité pour représenter le service prestataire d'aide à domicile de LUZY, transmis en date du 30 juin 2022;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- ARRETE -

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de Luzy est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel 2022	23.11 €

ARTICLE 2:

Les tarifs du service d'aide à domicile de Luzy, définis à l'article 1 sont calculés en prenant en compte les éléments suivants :

Total des charges retenues	684 142.21 €
Recettes en atténuation	20 900,00 €
Résultat incorporé	-10 000.00 €
Base de tarification retenue	673 242.21 €

ARTICLE 3:

Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2022, le tarif horaire du service d'aide à domicile de **Luzy**, applicable à compter du **1**^{er} **août 2022**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1 ^{er} août 2022	24.13 €
Tarn noralle applicable a compter du 1 aout 2022	24.13 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ARTICLE 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY — Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services du département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

0 5 JUIL 2022

Pour le Président de Conseil Départementai Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 06/07/2022 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre